

Lettre ouverte à Mesdames, Messieurs les Élu.e.s nationaux représentant les territoires ultramarins au Sénat et à l'Assemblée nationale quant à la nécessaire adaptation du régime d'intermittents du spectacle dans les territoires ultramarins

Mesdames, Messieurs les Parlementaires,

Créé en 1936 sous le Front populaire, consolidé à partir de 1969, puis restructuré au début des années 2000, le régime des intermittents est l'expression concrète de la reconnaissance, par un État, des réalités, des spécificités, des besoins et des problématiques d'un secteur : le secteur culturel. Ce secteur qui plus globalement participe très concrètement à l'économie française avec une valeur ajoutée de 49,5 milliards d'euros en 2023, soit 2% de l'économie française.

Face à une activité discontinue, des contrats de courte durée, le régime d'intermittent par la voie de l'adaptabilité et porteur de flexibilité a permis et continue de permettre à plus de 300 000 femmes et hommes d'accéder à une assurance chômage adaptée, une protection maladie et maternité, des congés payés mutualisés, des droits à la retraite, ainsi que des dispositifs de mutuelle et de prévoyance.

Ce régime continue de jouer un rôle moteur vertueux pour la structuration et la professionnalisation du secteur culturel. Vertueux car il en a réduit la précarité tout en s'attaquant à la pratique historique des embauches non déclarées.

L'adaptabilité d'un système social eu égard les spécificités d'un secteur. C'est de cette adaptabilité empreinte de lucidité dont il faut faire montre pour les intermittents.es des territoires ultramarins. Il ne s'agit point de complaisance mais tout simplement d'une approche réaliste. Un minimum de 507 heures de travail dans les secteurs et métiers du spectacle sur les 12 derniers mois. C'est le nombre d'heures permettant aux artistes et technicien.ne.s d'accéder ou de préserver leur statut d'intermittent. Si l'ensemble des artistes et techniciens intermittents n'atteignent pas toutes et tous ce nombre d'heures en France hexagonale, dans un espace continental, force est de constater qu'il est bien plus complexe voire impossible de les réaliser dans des territoires moins grands, moins structurés et doublés d'insularité pour certains.

À l'instar des problématiques de diffusion que connaissent les artistes ultramarins, l'intermittent.e n'aura que très souvent comme bassin d'emploi, son seul territoire à contrario de ses homologues situés en France hexagonale qui peuvent circuler d'un département à un autre, d'une région à une autre, voire dans les pays limitrophes ce, en voiture, en bus ou en train. Complémentairement à l'étendue des territoires, s'ajoute le niveau de structuration. Comme vous le savez, si nos terres foisonnent de créativité nourrie par les syncrétismes historiques ou contemporains, ils affichent un niveau de structuration en deçà de la moyenne nationale. Un déficit de lieux de formation artistique, de lieux de diffusion, de lieux d'accueil en résidence et de studios de répétitions mais également de structures pouvant accompagner

un projet en co-production voire, en production. Les tournées dans nos zones d'implantation sont pénalisées voire hypothéquées par les tarifs pratiqués par les compagnies aériennes qui, en cas de monopole, atteignent des montants aberrants.

Cette brève présentation, du point de vue d'un opérateur culturel de terrain, n'a point de caractère exhaustif mais a pour objectif de vous démontrer qu'une adaptation du régime d'intermittents du spectacle ne relève pas d'une tentative de dérogation complaisante mais d'une impérieuse et urgente nécessité pour ces femmes et ces hommes de nos territoires qui ont fait le choix de se former puis, de vivre de leur talent et de leurs compétences tout en restant sur leur territoire ou en décidant de s'y réinstaller.

Par ailleurs, je me permets d'attirer la vigilance des Parlementaires que vous êtes quant à nouvelle tentative émanant d'organisations patronales qui veulent rehausser le seuil requis soit, une augmentation du nombre d'heures requises pour accéder ou maintenir le statut d'intermittent. Une telle perspective serait synonyme de précarisation des intermittents à l'échelle nationale et un véritable coup de frein pour la professionnalisation de la filière culturelle dans nos territoires et une incitation à l'embauche non déclarée.

Certains.es d'entre vous ont eu l'occasion d'intervenir au Sénat ou à l'Assemblée nationale sur ces sujets mais j'ose penser qu'un front uni et solidaire peut, de manière plus efficiente, défendre et protéger les droits, les professions, l'engagement, le talent des artistes et technicien.ne.s qui permettent, au quotidien l'expression et la visibilité de nos identités culturelles.

Conscient de votre engagement auprès des acteurs culturels de vos territoires, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de ma considération choisie.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and lines, characteristic of a cursive style.

Manuel Césaire
Directeur de Tropiques Atrium - Scène nationale de Martinique
Membre du Conseil national du SYNDEAC